

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Ce contrat est établi entre :

la commune de Ormes, représentée par son Maire, Monsieur Michel SUPPLY et
Mr, Mme, Melle

domicilié(e) à..... ☎

désigné(e) comme demandeur,

qui reconnaît en avoir pris connaissance, avant acceptation par signature et engage sa
propre responsabilité vis-à-vis :

- du matériel de location,
- de la bonne tenue de la manifestation,
- du motif déclaré de cette manifestation.

Type de la manifestation : baptême anniversaire
 communion départ en retraite
 Mariage autre (à préciser)

Location demandée pour le

* Week-end (du samedi matin 9 heures au lundi 9 heures)

Capacité d'accueil : * Cercle H. Lévy ⇔ 80 personnes maximum

Caution : 460 €

Montant actuel de la location (1) :

Reste à percevoir à la remise des clés :

(chèques à l'ordre du Trésor Public)

Le montant des arrhes versées ne sera pas remboursé si la résiliation du contrat intervient
moins de 15 jours avant la date de la location.

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE

Les clés de la salle seront remises à la disposition de :

M, le à heures

et ce, après signature de l'état des lieux.

Elles seront rendues le à heures, au représentant de la
commune de Ormes, qui vérifiera l'état de la salle et du matériel et qui consignera les
dégâts éventuels sur l'état des lieux précité.

Si l'état des lieux ne fait l'objet d'aucune remarque particulière, le chèque de caution sera
rendu immédiatement ou renvoyé par courrier. Dans le cas contraire, il ne sera rendu
qu'après règlement d'un titre de recette présenté par le Receveur Municipal de la
commune d'Ormes et dont le montant sera égal aux dégâts occasionnés.

.../...

CONDITIONS PARTICULIERES DE LOCATION

- La salle devra être rendue propre. Les tables et chaises seront lavés et rangés. Les sols seront balayés et récurés correctement. Les sanitaires seront lavés et désinfectés.
- Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelle fermés et déposés dans le grand container situé à l'arrière de la cuisine. Les verres seront déposés à part.
- Afin de ne pas détériorer l'état de la salle, rien ne sera fixé au mur et au plafond avec scotch, clou ou punaise : utiliser les crochets prévus à cet effet.
- En cas de perte de clé, celle-ci vous sera facturée ainsi que la serrure de rechange.

TAPAGE NOCTURNE

La situation de la salle louée n'autorise pas le locataire à utiliser un matériel de sonorisation tel qu'il en résulterait une gêne pour les voisins. Par respect pour eux, pensez à baisser le son après **22 heures**. Un limiteur de bruit vous rappellera ces consignes.

Il est important aussi de bien vouloir respecter la tranquillité des habitants de la place de la Mairie lorsque les locataires rejoignent leurs véhicules.

RESPONSABILITE

La commune de Ormes ne peut être tenue responsable en cas d'accident ou de vol, tant dans les locaux qu'à l'extérieur de ceux-ci.

La responsabilité du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeuble du fait de la location. Le locataire souscrira une assurance en responsabilité civile et copie de son attestation sera remise.

STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit Grand'Rue.

Vous devez stationner sur la place de la mairie ou sur le petit parking jouxtant la salle des fêtes.

L'attention du locataire est attirée par le fait que le trafic des véhicules, dans la rue centrale, est quelquefois important. **ATTENTION AUX ENFANTS !**

Le présent contrat de location est soumis à la condition suspensive de l'accord de la commission des salles communales.

Si cet accord n'était pas donné, les chèques versés seraient immédiatement restitués.

Fait à Ormes, en 2 exemplaires, le.....

Le locataire,

Le Maire ou son représentant,

(1) Sous réserve de changement de tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal lors de la remise des clés.